



## ACCORD D'INTERESSEMENT COLLECTIF 2008 - 2009 - 2010

Entre, de première part, la société SUEZ ENERGIES SERVICES (**SES**), exerçant sous le nom commercial **ELYO**, désignée ci-après **ELYO**, dont le siège est situé au Voltaire, 1 Place des degrés – 92059 Paris la Défense cedex,

représentée par Monsieur Gilbert Réglier, Directeur Général Elyo

Et les organisations syndicales ci-dessous :

CFDT	représentée par Monsieur Bernard LARRIBAUD
CFTC	représentée par Monsieur Thierry BARBIER
CGC	représentée par Monsieur Joseph CHAPEAU
CGT-FO	représentée par Monsieur Dominique CARE
CGT	représentée par Monsieur Claude CHARPILLE

Entre, de deuxième part, la société **SOVEN**, dont le siège est situé au Voltaire, 1 Place des degrés – 92059 Paris la Défense cedex, représentée par Monsieur Simon SEYS, Directeur Général,

Et l'ensemble du personnel de l'entreprise ayant ratifié l'accord à la suite d'un vote qui a recueilli la majorité des deux tiers et dont le procès-verbal est joint au présent accord

Entre, de troisième part, le Groupement d'Intérêt Economique **ELYO CYLERGIE**, dont le siège est situé 1 Place des degrés – 92059 Paris la Défense cedex, représenté par Jean ROLAND, Administrateur,

Et l'ensemble du personnel de l'entreprise ayant ratifié l'accord à la suite d'un vote qui a recueilli la majorité des deux tiers et dont le procès-verbal est joint au présent accord

Entre, de quatrième part, la société **SIME**, dont le siège est 10, rue de la Longeraie CS16866 – 35768 Saint-Grégoire Cedex, représentée par Monsieur Gérard LEBLET, gérant

Et l'ensemble du personnel de l'entreprise ayant ratifié l'accord à la suite d'un vote qui a recueilli la majorité des deux tiers et dont le procès-verbal est joint au présent accord.

*BT. 1*

Entre, de cinquième part, la société **SODC**, dont le siège est 135 Faubourg Bannier – 45000 Orléans, représentée par Monsieur Michel TREGUER, président,

Et l'ensemble du personnel de l'entreprise ayant ratifié l'accord à la suite d'un vote qui a recueilli la majorité des deux tiers et dont le procès-verbal est joint au présent accord.

Entre, de sixième part, la société **ESI**, dont le siège est 2, rue de la Touche Lambert – 35 754 CESSON SEVIGNE, représentée par Monsieur Michel TREGUER, président,

Et l'ensemble du personnel de l'entreprise ayant ratifié l'accord à la suite d'un vote qui a recueilli la majorité des deux tiers et dont le procès-verbal est joint au présent accord.

Entre, de septième part, la société **ESEO**, dont le siège est 2, rue de la Touche Lambert – 35 754 CESSON SEVIGNE, représentée par Monsieur Michel TREGUER, président

Et l'ensemble du personnel de l'entreprise ayant ratifié l'accord à la suite d'un vote qui a recueilli la majorité des deux tiers et dont le procès-verbal est joint au présent accord.

Entre, de huitième part, la société **SVCU**, dont le siège est 1, avenue du maréchal Juin – 78000 Versailles, représentée par Monsieur Thierry LAHAYE, président

Et l'ensemble du personnel de l'entreprise ayant ratifié l'accord à la suite d'un vote qui a recueilli la majorité des deux tiers et dont le procès-verbal est joint au présent accord.

Entre, de neuvième part, la société **CURMA**, dont le siège est 1 Place des degrés – 92059 Paris la Défense cedex, représentée par Monsieur Thierry LAHAYE, président

Et l'ensemble du personnel de l'entreprise ayant ratifié l'accord à la suite d'un vote qui a recueilli la majorité des deux tiers et dont le procès-verbal est joint au présent accord.

Entre, de dixième part, la Société **SDCSD**, dont le siège est 149-154 Bd Anatole France – 93200 St Denis, représentée par Monsieur Thierry LAHAYE, président

Et l'ensemble du personnel de l'entreprise ayant ratifié l'accord à la suite d'un vote qui a recueilli la majorité des deux tiers et dont le procès-verbal est joint au présent accord.

Entre, de onzième part, la société **SDCC**, dont le siège est 21 rue Fournier – 92110 Clichy, représentée par Monsieur Thierry LAHAYE, président

*SES (ELYO), SOVEN, ELYO CYLERGIE, SIME, SODC, ESI, ESEO, SVCU, CURMA, SDCSD, SDCC, toutes les onze dénommées ci-après l'entreprise.*

Il a été convenu ce qui suit

Handwritten initials 'CE' and 'MT 2' next to a signature.

## **PREAMBULE**

Le présent accord d'intéressement est conclu au sein du périmètre de SES S.A. (ELYO) élargi à Cylergie et aux Sociétés SOVEN, SIME, SODC, ESI, ESEO, SVCU, CURMA, SDCSD et SDCC en application des dispositions des articles L. 441-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'intéressement des salariés.

L'objet de cet accord est de renforcer la conscience de la communauté d'intérêt qui existe entre les salariés et les entités entrant dans le champ d'application du présent accord.

Il a pour objectif la motivation de tous et la reconnaissance de l'effort collectif nécessaire à la croissance de l'activité, de la productivité et des résultats de l'Entreprise.  
Il traduit la volonté de partage des gains qui peuvent être réalisés du fait d'une meilleure efficacité des salariés et d'une meilleure organisation de l'Entreprise.

La participation de l'ensemble du personnel du périmètre du présent accord à l'amélioration des performances, à la qualité du travail et donc à l'amélioration des résultats, est une condition essentielle pour assurer la pérennité de l'Entreprise et accroître son rayonnement économique et social.

Les modalités de calcul de l'intéressement, telles que définies ci-dessous, ont été choisies pour répondre à deux objectifs :

- attribuer aux salariés une part du résultat de l'Entreprise, sans compromettre pour autant la part de ce résultat nécessaire à l'Entreprise pour assurer son développement ;
- être relativement simples dans leur application et compréhensibles par tous.

Le montant de l'intéressement collectif ne découle pas d'une décision des parties signataires mais résulte uniquement des règles de calcul définies dans le présent accord. Il est variable suivant les exercices et peut éventuellement être nul si les résultats sont insuffisants.

Enfin, les critères de répartition ont été choisis pour assurer à chaque bénéficiaire une partie d'intéressement proportionnelle à son salaire brut et une partie égale à celle des autres bénéficiaires ayant accompli le même temps de travail au cours de l'exercice de référence.

## **Article 1- OBJET**

Le présent accord a pour objet de fixer :

- Le champ d'application et la durée de l'accord
- Les critères et les modalités servant au calcul et à la répartition des produits de l'intéressement
- La période des versements
- Les modalités d'information collective et individuelle du personnel
- Le suivi des présentes dispositions
- Les procédures convenues pour régler les éventuels différends dans l'application de l'accord.

## **Article 2- CHAMP D'APPLICATION**

Les dispositions du présent accord s'appliquent à l'ensemble des salariés des établissements de la société SES SA (ELYO), ainsi qu'aux salariés des sociétés Soven, Cylergie, SIME, SODC, ESI, ESEO, SVCU, CURMA, SDCSD et SDCC.

La liste de ces établissements et sociétés est jointe à l'Annexe 1.

ce  
MT<sup>3</sup>  
Q

### Article 3 – EXERCICES D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de 3 années, sans tacite reconduction.

Le calcul de l'intéressement sera effectué à partir des résultats de chacun des trois exercices suivants:

- exercice ouvert le 1er janvier 2008 et clos le 31 décembre 2008
- exercice ouvert le 1er janvier 2009 et clos le 31 décembre 2009
- exercice ouvert le 1er janvier 2010 et clos le 31 décembre 2010.

### Article 4 – CALCUL DE L'INTERESSEMENT

#### Article 4.1 – Périmètre des indicateurs financiers retenus

Les éléments financiers qui permettent le déclenchement, le calcul et le plafonnement de l'enveloppe d'intéressement collectif à distribuer sont ceux du périmètre de consolidation d'Elyo (*ci-après dénommé le « Périmètre »*), et tels que définis à l'Annexe 3.

Les sociétés constituant le Périmètre sont listées à l'Annexe 2.

Dans l'éventualité d'une évolution du Périmètre ainsi défini et ayant des impacts sensibles sur les paramètres utilisés ci-après, les Organisations Syndicales seront convoquées afin de proposer des adaptations du présent accord au nouveau périmètre.

#### Article 4.2 – Seuil de déclenchement

L'évolution de la marge brute d'autofinancement rapportée au chiffre d'affaires est le critère choisi pour définir la masse d'intéressement à répartir au sein de l'Entreprise.

Néanmoins, la marge brute d'autofinancement n'est pas le seul critère de la santé de l'Entreprise.

Il est en effet nécessaire que le résultat net avant impôt rapporté au chiffre d'affaires consolidé dépasse un certain seuil pour permettre de servir une rémunération minimum du capital investi par les actionnaires.

Le seuil de déclenchement défini par le rapport ci-dessous doit être  $\geq 2,5\%$

Résultat net total avant impôt du Périmètre

-----  
CA du Périmètre

BS  
ce  
PST  
4  
f

### **Article 4.3 – Enveloppe de l'intéressement à distribuer**

Les résultats nets comptables sont, dans une activité comme la nôtre, un indicateur incomplet pour mesurer la santé économique de l'Entreprise.

C'est donc la marge brute d'autofinancement rapportée au chiffre d'affaires qui constitue le paramètre à partir duquel est déterminé le volume global de l'intéressement à distribuer annuellement.

Le volume d'intéressement évoluera en fonction du rapport suivant :

$$R \text{ (exprimé en \%)} = \frac{\text{Marge Brute d'Autofinancement du Périmètre}}{\text{Chiffre d'Affaires du Périmètre}}$$

Et selon la grille suivante :

Si $R < 4,5\%$	$M = 0$
Si $4,5\% < R \leq 7\%$	$M = 3\%$ de la masse salariale
Si $7\% < R \leq 9\%$	$M = 3,2\%$ de la masse salariale
Si $9\% < R \leq 11\%$	$M = 3,4\%$ de la masse salariale
Si $11\% < R \leq 13\%$	$M = 3,6\%$ de la masse salariale
Si $R > 13\%$	$M = 3,8\%$ de la masse salariale

La masse salariale est définie comme la somme des salaires bruts fiscaux annuels des bénéficiaires (DADS) à laquelle s'ajoute les compléments de salaires des PRP et l'ensemble des indemnités de congés payés et primes de vacances qui seraient versées pour le compte de l'Entreprise par des caisses agréées conformément à l'article L.223.16 du Code du Travail.

Dans l'hypothèse de seuils inférieurs au niveau défini par l'échelle ci-dessus, quel que soit le niveau du résultat, distribuer de l'intéressement reviendrait à compromettre l'avenir de l'Entreprise.

### **Article 4.4 – Plafonnement de la masse à distribuer**

Aucun plafonnement des sommes à distribuer n'existe lorsque l'entreprise SUEZ ENERGIE SERVICES SA ne dégage pas, pour l'exercice considéré, de participation. Dans ce cas, l'enveloppe d'intéressement collectif à distribuer aux bénéficiaires est déterminée en application de l'échelle définie à l'article 4.3 ci-dessus.

Si SUEZ ENERGIE SERVICES SA dégage de la participation sur l'exercice considéré un plafond s'applique. Ainsi la somme d'intéressement collectif à répartir + la réserve spéciale de participation est plafonnée au montant le plus favorable parmi les deux suivants

- 6% du résultat net avant impôt du Périmètre, tel que défini à l'article 4.1 ;
- la somme déterminée en application de l'échelle définie à l'article 4.3.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including the number 5 and various initials.

## Article 5 – BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires de l'intéressement collectif les personnes sous contrat de travail SES S.A. (ELYO), Cylergie, SOVEN, SIME, SODC, ESI, ESEO, SVCU, CURMA, SDCSD et SDCC justifiant au minimum de 3 mois d'ancienneté dans l'Entreprise calculée conformément à l'article L. 444-4 du Code du travail.

Pour les personnes ayant quitté la société SES S.A. (ELYO), Cylergie, SOVEN, SIME, SODC, ESI, ESEO, SVCU, CURMA, SDCSD et SDCC, l'intéressement collectif sera calculé au prorata de leur temps d'activité au cours de l'exercice et quel que soit les motifs de la résiliation du contrat de travail, si elles justifient par ailleurs de 3 mois d'ancienneté dans l'Entreprise.

Les salariés en préretraite progressive percevront un intéressement calculé sur un salaire équivalent temps plein dans la limite de 1,5 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.

## Article 6 – MODALITES DE REPARTITION

Le montant global de l'intéressement est réparti :

- pour 80% en fonction de la présence et,
- pour 20% en fonction des salaires annuels perçus par les bénéficiaires dans la limite de 1,5 fois le plafond de Sécurité Sociale. Ledit salaire s'entend du salaire de base annuel augmenté de l'ancienneté.

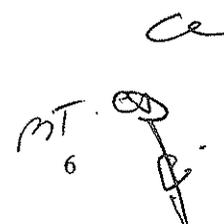
Dès lors, la répartition individuelle de la masse d'intéressement sera modulée principalement en fonction de la présence effective au cours de l'exercice.

Pour chaque bénéficiaire, la détermination du nombre de journées travaillées ou assimilées se fait selon les principes suivants :

- Sont assimilées par la loi à des périodes de présence les congés de maternité et d'adoption, les absences pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que l'ensemble des périodes légalement assimilées de plein droit à du travail effectif et rémunérées comme telles, notamment les congés payés, les heures de délégation des représentants du personnel et les congés exceptionnels prévus par la convention collective nationale et les accords d'établissement.
- Sont également assimilées à des périodes de présence l'hospitalisation ainsi que les traitements lourds ou patents, sur justificatif médical qui devra être transmis à la Direction des Ressources Humaines de l'entité considérée avant le 31 janvier qui suit l'année civile prise en considération pour le calcul de l'intéressement.

En cas de litige sur les dispositions qui précèdent, la Commission de suivi, prévue à l'article 7, se réunira et tranchera.

ce  
MT  
6



## **Article 7 – SUIVI DE L'APPLICATION DE L'ACCORD ET INFORMATION COLLECTIVE**

Conformément à la législation du travail, article L.441-3 du Code du travail, une Commission de suivi de l'application de l'accord est désignée.

Cette Commission est composée d'un membre par organisation syndicale représentative, de cinq membres désignés par le Comité Central d'Entreprise et de représentants de la Direction.

Dans le cadre de sa mission, la Commission a connaissance de la masse générale d'intéressement calculée.

Cette Commission a un rôle exclusivement consultatif, mais a la possibilité de demander aux représentants de la Direction des explications complémentaires sur l'application du présent accord, ainsi que de formuler des avis.

## **Article 8 – INFORMATION INDIVIDUELLE**

Conformément à l'article R 441-3 du Code du travail, les salariés seront informés du texte du présent accord par des réunions qui seront organisées par la hiérarchie, dans tous les services et tous les établissements concernés, ou par tout autre moyen.

En outre, ce texte fera l'objet d'une note d'information qui sera remise à tous les salariés de l'Entreprise et à tous les nouveaux embauchés. Cette note reprendra notamment, de manière simple et explicite, les principaux points de l'accord.

Lors de chaque attribution, chaque salarié recevra une fiche distincte du bulletin de salaire mentionnant l'année d'attribution et la période de référence, les règles de répartition fixées par l'accord et le montant de la part qui lui revient, ainsi que le montant du précompte effectué au titre de la CSG et de la CRDS. Cette fiche comportera en annexe une note rappelant succinctement les règles essentielles de calcul et de répartition prévues au présent accord ainsi que le montant de l'intéressement.

Par ailleurs, aux termes de l'article R 441-3 du Code du travail, l'employeur demandera son adresse au salarié quittant l'Entreprise avant le versement des primes d'intéressement et l'informerá qu'il y aura lieu pour lui d'aviser l'Entreprise de ses changements d'adresse. Si le salarié ne peut être atteint, les sommes dues au titre de l'intéressement sont tenues à sa disposition par l'Entreprise pendant une durée d'un an à compter de la date limite de versement. Passé ce délai, les sommes seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations où l'intéressé pourra les réclamer jusqu'au terme de la prescription.

## **Article 9 – DATE DE VERSEMENT – DISPONIBILITE – EXONERATIONS FISCALES ET SOCIALES**

La prime d'intéressement est versée en une seule fois, à la fin du mois d'avril qui suit la clôture de l'exercice de référence.

Deux choix sont offerts aux salariés :

- Disponibilité immédiate de la prime d'intéressement. Celle-ci n'a pas le caractère d'élément de salaire et n'est pas soumise aux charges sociales (cotisations de Sécurité

BT  
7  
ce  
4.

Sociale – ASSEDIC – Régime de retraite complémentaire et de prévoyance). Elle reste soumise à l'impôt et à la CSG et la CRDS.

- Versement d'une partie ou de la totalité de la prime dans le Plan d'Epargne Groupe Elyo, renouvelé par accord collectif du 22 juin 2004.  
Dans cette hypothèse, outre l'exonération de charges sociales, la somme versée et indisponible pendant 5 ans, n'est plus soumise à l'impôt sur le revenu dans la limite de 50% du plafond annuel moyen de la Sécurité Sociale et bénéficie d'un abondement par l'Entreprise. Elle reste assujettie à la C.S.G. et à la C.R.D.S.

#### **Article 10 – REVISION – DENONCIATION**

Cet accord est établi pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire pour les exercices 2008, 2009, 2010. A l'issue de cette période, les Organisations Syndicales et la Direction se réuniront afin de juger de l'opportunité de le renouveler ou l'abandonner, sous la même forme ou sous une forme différente.

Cet accord pourra être révisé au cours de cette période d'application, par voie d'avenant, signé par les mêmes parties et dans les mêmes formes que le texte initial.

Cet accord pourra être dénoncé au cours de la période d'application à l'unanimité des parties signataires et dans les mêmes formes que sa conclusion.

Cet accord serait suspendu de plein droit, si des obligations légales ou professionnelles imposaient à l'Entreprise un mode quelconque de prime qui serait différent de celui défini par cet accord ou qui, même s'il était identique, lui imposerait des charges supplémentaires.

La suspension de cet accord interviendrait également de plein droit si l'exonération des charges sociales prévue dans la loi venait à être supprimée, en totalité ou partiellement.

Dans les cas ci-dessus, la suspension n'interviendrait qu'à leur prise d'effet.

Pendant la suspension de l'accord, aucun calcul de la prime d'intéressement collectif n'est effectué.

#### **Article 11 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend concernant l'application du présent accord est d'abord soumis à l'examen des parties signataires, en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le différend est, à la requête de la partie la plus diligente, soumis pour avis, au Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi.

Si le désaccord subsiste après l'avis du Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, le différend est porté devant la juridiction compétente.

ce  
RT: 8  
q.

**Article 12 – FORMALITES**

Le présent accord ses avenants éventuels et le texte éventuel de dénonciation seront déposés à la Direction Départementale du Travail du siège de Suez Energie Services S.A. et au greffe du Tribunal des Prud'hommes par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de la Direction et dans le respect des dispositions de l'article L.132-2-2 du Code du Travail.

Fait à la Défense, le 16 juin 2008, en <sup>0</sup>~~16~~ exemplaires

Pour la Société SUEZ Energie Services (ELYO)  
Représentée par Gilbert REGLIER, Administrateur, Directeur Général ELYO

Pour la C.F.D.T.  
Le délégué syndical central ELYO  
Bernard LARRIBAUD

Pour la C.F.T.C.  
Le délégué syndical central ELYO  
Thierry BARBIER



Pour la C.G.C.  
Le délégué syndical central ELYO  
Joseph CHAPEAU

Pour la C.G.T.  
Le délégué syndical central ELYO  
Claude CHARPILLE



Pour F.O.,  
Le délégué syndical central ELYO  
Dominique CARE



## ANNEXE 1 – CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

### LISTE DES ETABLISSEMENTS DE SES SA (ELYO) ET DES SOCIETES BENEFICIAIRES (Article 2 du présent accord)

#### SES - ELYO SIEGE

1, Place des Degrés  
92059 – PARIS La Défense Cedex

#### SES - ELYO CENTRE-EST MEDITERRANEE

264, rue Garibaldi  
69488 – LYON Cedex 03

#### SES - ELYO MIDI-OCEAN

23, avenue Léonard de Vinci,  
Parc Technologique  
33605 – PESSAC

#### SOVEN

1, Place des Degrés  
92059 – PARIS La Défense Cedex

#### SIME

10, rue de la Longeraie – CS16866  
35768 SAINT GREGOIRE Cedex

#### ESI

2, rue de la Touche Lambert  
35517 – CESSON SEVIGNE Cedex

#### SVCU

1, av. du Maréchal Juin  
78000 Versailles

#### SDCSD

149 – 154, Bd Anatole France  
93200 Saint Denis

#### SES - ELYO CENTRE-OUEST

2, rue de la Touche Lambert  
35517 – CESSON SEVIGNE Cedex

#### SES - ELYO ILE DE FRANCE

7, rue Cambronne  
75739 – PARIS Cedex 15

#### SES - ELYO NORD-EST

6, rue du Parc  
Oberhausbergen – Valparc  
67088 – STRASBOURG Cedex 2

#### CYLERGIE

1, Place des Degrés  
92059 – PARIS La Défense Cedex

#### SODC

135, Faubourg Bannier  
45000 ORLEANS

#### ESEO

2, rue de la Touche Lambert  
35517 – CESSON SEVIGNE Cedex

#### CURMA

1, Place des Degrés  
92059 – PARIS La Défense Cedex

#### SDCSD

149 – 154, Bd Anatole France  
93200 Saint Denis

ES  
ce  
MT .10  
d

**ANNEXE 2 – PERIMETRE DES INDICATEURS FINANCIERS RETENUS  
(Article 4.1 du présent accord)**

SES - Elyo IDF	Cometh
CIEC	SDC Chambery
CVD	SECIP
OOME	MC2
Secma	SES – Elyo Midi Ocean
Sec	Sethelec
Cogelyo PSM	Perigors Energies
Cogelyo 92	CUS
Cogelyo IDF	Setgi
ESEIS	Elutis
SDC St Denis	EVERGREEN
SDC Clichy	MUSE
SDC Cergy-Pontoise	SDC Vitry
Curma	SCD Chambery
SDC Bagnolet	SES - Elyo Centre Ouest
SVCU	SDC Montgaillard
Gennedith	Cogelyo Ouest
VSPU	SODC
Sesas	ESI
SES - Elyo Nord Est	Blois
SP Dombasle	Barre Thomas (ESEO)
SP St Quentin	Elyo Ets DOMS
Cogelyo Nord Est	SOVEN
Enersol	GEPSA
Epinal Energies et Environnement	CPCU
SES – Elyo Centre-Est	CVE
SNC CE	Climespace
SDCF	COGE VITRY
PUS	Groupe Tiru

cc  
BT 11  
f

### ANNEXE 3 - DEFINITION DES INDICATEURS FINANCIERS (Article 4 du présent accord)

Les indicateurs présentés ci-dessous sont ceux utilisés dans le cadre des remontées en contribution dans les comptes Suez du périmètre défini à l'article 4.1.

#### 1 Marge Brute d'autofinancement

- + résultat net total (hors résultat des sociétés mises en équivalence)
- + dividendes reçus des sociétés mises en équivalence
- + dotations aux amortissements et aux provisions
- reprises de provisions
- + produit de cession des immobilisations cédées
- plus-values réalisées
- + perte de valeur
- variation de fair value
- + impôts différés
- + retenue à la source
- + charge / stock option
- = **Marge Brute d'Autofinancement**

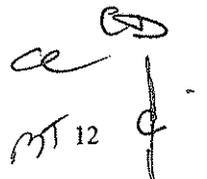
#### 2 Chiffre d'affaires

- + Travaux
- + Ventes
- + Prestations de service
- + Produits des activités annexes
- = **Chiffre d'affaires**

#### 3 Résultat net total (100%) avant impôt

- + Résultat des activités ordinaires
- + Résultat financier
- = **Résultat net total, avant impôt**

ce  
MT 12



**ANNEXE 4 – PROCES-VERBAUX DE RATIFICATION A LA MAJORITE DES 2/3  
DU PERSONNEL DE SOVEN, ELYO CYLERGIE, SIME, SODC, ESI, ESEO, SVCU,  
CURMA, SDCSD et SDCC**

22  
31  
13





SOVEN S.A.S. : Le Voltaire - 1, place des Degrés - 92059 Paris La Défense Cedex - Tél. : 01 41 20 10 00 - Fax : 01 41 20 11 77

La Défense, le 16 juin 2008

### **Accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010**

Un accord d'intéressement collectif est en cours de signature par la Direction Générale d'Elyo et ses délégués syndicaux.

L'objectif de cet accord est de renforcer la conscience de la communauté d'intérêt qui existe entre les salariés et les entités entrant dans le champ d'application.

Dans une volonté d'élargissement des bénéficiaires cet accord d'intéressement est soumis à ratification des salariés de SOVEN.

Les salariés de SOVEN, en ratifiant cet accord d'intéressement, par la signature de la présente note, en acceptent l'application dans les termes qu'il contient. La ratification de cet accord sera effective par l'expression des votes de la majorité des deux tiers des salariés de SOVEN.

La ratification sera annexée audit accord d'intéressement et adressée à la Direction de l'Emploi, du travail et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine.

Simon SEYS  
Président de SOVEN





SOVEN S.A.S. : Le Voltaire - 1, place des Degrés - 92059 Paris La Défense Cedex - Tél. : 01 41 20 10 00 - Fax : 01 41 20 11 77

**Ratification par le personnel de SOVEN**  
**de l'accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010**

Les salariés de SOVEN, ci-dessous listés, ont eu une information des modalités d'application de l'accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010 et en ratifient le contenu.

Copie du projet d'accord a été remise à chaque collaborateur.

Nom et prénom	oui	non
BENARD Jean-Eric	x	
BOYADJIAN Michel	x	
CEBRIAN Philippe	x	
CLAVILIER Eveline	x	
DE OLIVEIRA Sandra	x	
ESNAULT Véronique	x	
GUILLOT Sylvie	x	
HALLUIN Laurent	x	
LEPARC Michel	x	
MICHEL Loïc	x	
MORLAND Jean-Michel	x	
PASCULLI Anne-Laure	x	
PRIOUX Sébastien	x	
SOYER Vincent	x	
VOILLOT Gilles	x	
WENDLING Michel	x	

Nombre de salariés de SOVEN : 16

Nombre d'avis favorables : 16

Fait à PARIS, le 26 juin 2008

Simon SEYS

Président – Directeur Général



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
19-06-08	BENARD Jean-Eric	X		

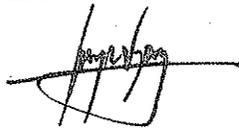
Cochez la case correspondant  
à votre choix



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
23. 06. 08	BOYADJIAN Michel	X		

Cochez la case correspondant  
à votre choix



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
18/06/2008	CEBRIAN PHILIPPE	X		

Cochez la case correspondant  
à votre choix



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
18/6/08	CLAVILIER EVELINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Cochez la case correspondant  
à votre choix



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
24-06-08	DE OLIVEIRA Sandra	X		

Cochez la case correspondant  
à votre choix



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
24/6/08	Véronique ESNAULT	X		

Cochez la case correspondant  
à votre choix



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
23.06.2008	Guillot Sylvie	X		

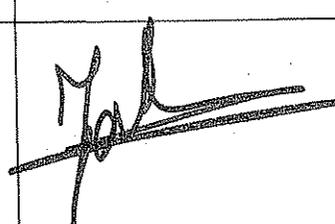
Cochez la case correspondant  
à votre choix



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
24/6/08	HALLUIN Lauren	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Cochez la case correspondant  
à votre choix



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
24.06.2008	LE PARC Michel	X		

Cochez la case correspondant  
à votre choix



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
17/06/08	MICHEL Loix	X		

Cochez la case correspondant  
à votre choix



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
du juin 2008	MORISANT Jean Michel	X		

Cochez la case correspondant  
à votre choix



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
24/06/08	PASCOLLI Anne	X		

Cochez la case correspondant à votre choix



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
18/06/2008	PRIOUX, Sébastien	X		

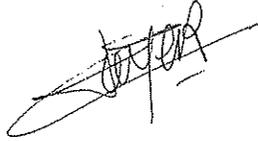
Cochez la case correspondant  
à votre choix



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

**Décision du salarié**

date	Nom et prénom	oui	non	signature
23/06/08	SOYER VINCENT	X		

Cochez la case correspondant  
à votre choix



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
18.06.2008	Voillot filles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Cochez la case correspondant  
à votre choix.



**Consultation du personnel de la société SOVEN**  
**sur le projet d'accord d'intéressement collectif**  
**2008 – 2009 – 2010**

Les salariés de la société SOVEN ont reçu le texte du projet d'accord d'intéressement collectif 2008 – 2009 – 2010.

Décision du salarié

date	Nom et prénom	oui	non	signature
12/06/08	WENDLING MICHEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Cochez la case correspondant  
à votre choix



**CENTRE DE RECHERCHE ELYO CYLERGIE**

L'Orée d'Ecully, chemin de la Forestière - 69130 Ecully - France  
Tél. 33 (0)4 72 86 09 80 - Fax 33 (0)4 78 43 30 59

*La Défense, le 16 juin 2008*

**Accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010**

Un accord d'Intéressement collectif est en cours de signature par la Direction Générale d'Elyo et ses délégués syndicaux.

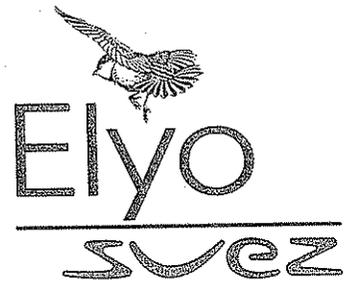
L'objectif de cet accord est de renforcer la conscience de la communauté d'intérêt qui existe entre les salariés et les entités entrant dans le champ d'application.

Dans une volonté d'élargissement des bénéficiaires cet accord d'intéressement est soumis à ratification des salariés de *CYLERGIE*.

Les salariés de *CYLERGIE*, en ratifiant cet accord d'intéressement, par la signature de la présente note, en acceptent l'application dans les termes qu'il contient. La ratification de cet accord sera effective par l'expression des votes de la majorité des deux tiers des salariés de *CYLERGIE*.

La ratification sera annexée audit accord d'intéressement et adressée à la Direction de l'Emploi, du travail et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine.

Jean ROLAND  
Administrateur de Cylergie

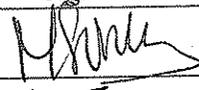
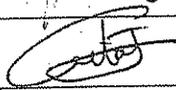
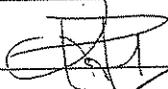
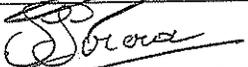
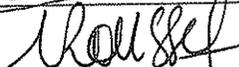
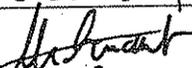
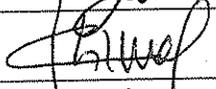
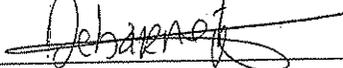


**Ratification par le personnel de CYLERGIE**  
**de l'accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010**

CENTRE DE RECHERCHE ELYO CYLERGIE  
L'Orée d'Ecully - Chemin de la Forestière - 69130 Ecully - FRANCE  
tél. 33 (0)4 72 86 09 80 - fax 33 (0)4 78 43 30 59

Les salariés de Elyo Cylergie, ci-dessous listés, ont eu une information des modalités d'application de l'avenant à l'accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010 et en ratifient le contenu.

Copie de l'accord est remise à chaque collaborateur.

<i>Nom et prénom des salariés</i>	<i>Signatures</i>
<i>SAINT OUEN Marion</i>	
<i>SERRA Benoit</i>	
<i>MERMOUD Floriane</i>	
<i>GSTALDER Marie-Eve</i>	
<i>TUTAK Régis</i>	
<i>HAENEL Patrick</i>	
<i>HENNY Sylvain</i>	
<i>SIRERA Sylvie</i>	
<i>ROUSSEL Nathalie</i>	
<i>ARCHENAUULT Martial</i>	
<i>PASCUAL Christophe</i>	
<i>CHATRE Michel</i>	
<i>DEBARNOT Virginie</i>	

*Date*



Entretien - Exploitation - Maintenance  
Assistance - Contrôle  
Installations et Matériels Techniques

SIME

Parc d'Affaires de la Bretèche  
Bâtiment O  
35760 SAINT-GREGOIRE  
Téléphone 02 99 87 48 20  
Télécopie 02 99 87 48 47

N° SIREN 307 132 142  
S.A.R.L. au Capital de 12 800 €  
N° TVA Intracommunautaire : FR 34 307 132 142

*Saint-Grégoire, le 27/06/2008*

### **Accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010**

Un accord d'Intéressement collectif a été signé par la Direction Générale d'Elyo et ses délégués syndicaux le 16 juin 2008.

L'objectif de cet accord est de renforcer la conscience de la communauté d'intérêt qui existe entre les salariés et les entités entrant dans le champ d'application.

Dans une volonté d'élargissement des bénéficiaires cet accord d'intéressement est soumis à ratification des salariés de la société SIME.

Les salariés de la société SIME en ratifiant cet accord d'intéressement, par la signature de la présente note, en acceptent l'application dans les termes qu'il contient. La ratification de cet accord sera effective par l'expression des votes de la majorité des deux tiers des salariés de la société SIME.

La ratification sera annexée à l'accord d'intéressement et adressée à la Direction de l'Emploi, du travail et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine.

Le Gérant  
Monsieur Gérard LEBLET





Entretien - Exploitation - Maintenance  
Assistance - Contrôle  
Installations et Matériels Techniques

**SIME**

Parc d'Affaires de la Bretèche  
Bâtiment O  
35760 SAINT-GREGOIRE  
Téléphone 02 99 87 48 20  
Télécopie 02 99 87 48 47

N° SIREN 307 132 142  
S.A.R.L. au Capital de 12 800 €  
N° TVA Intracommunautaire : FR 34 307 132 142

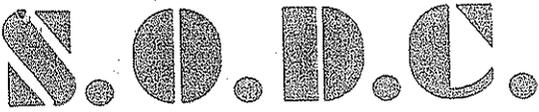
Saint-Grégoire, le

**Ratification par le personnel de la société SIME**  
**de l'accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010 du 16 juin 2008**

Les salariés de la société SIME, ci-dessous listés, ont eu une information des modalités d'application de l'accord d'intéressement collectif 2007-2008-2009 et en ratifient le contenu.

Copie de l'accord est remise à chaque collaborateur.

NOM	PRENOM	SIGNATURES
ADELAIDE	Steve	
BARRE	Erwan	
CHAUSSEE	Yves	
CHAUVEAU	Bruno	
CONGNARD	David	
CROIZIER	Vincent	
GREHAL	Jean Yves	
HOGREL	Sylvain	
LE GOFF	Yoann	
OLLIVRY	Eliane	
COUVREUR	Cédric	



Siège Social et Administration :  
135, rue du Faubourg Banner  
BP 31279  
45002 ORLÉANS Cedex 1  
Tél. : 02 38 42 10 90  
Télécopie : 02 38 42 10 99

Orléans, le 17/06/2008

### Accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010

Un accord d'Intéressement collectif a été signé par la Direction Générale d'Elyo et ses délégués syndicaux le 16 juin 2008.

L'objectif de cet accord est de renforcer la conscience de la communauté d'intérêt qui existe entre les salariés et les entités entrant dans le champ d'application.

Dans une volonté d'élargissement des bénéficiaires cet accord d'intéressement est soumis à ratification des salariés de la société SODC.

Les salariés de la société SODC en ratifiant cet accord d'intéressement, par la signature de la présente note, en acceptent l'application dans les termes qu'il contient. La ratification de cet accord sera effective par l'expression des votes de la majorité des deux tiers des salariés de la société SODC.

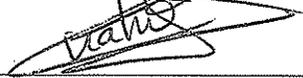
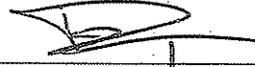
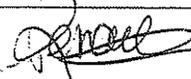
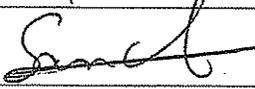
La ratification sera annexée à l'accord d'intéressement et adressée à la Direction de l'Emploi, du travail et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine.

Le Président Directeur Général  
Monsieur Michel TREGUER

**Ratification par le personnel de la société SODC**  
**de l'accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010 du 16 juin 2008**

Les salariés de la société SODC, ci-dessous listés, ont eu une information des modalités d'application de l'accord d'intéressement collectif 2007-2008-2009 et en ratifient le contenu.

Copie de l'accord est remise à chaque collaborateur.

NOM	PRENOM	SIGNATURES
AUGUSTE	GEORGES	
CHABROL	ANNICK	
DAULAUD	ANNIE	
DELACOUTE	SOPHIE	C.P.
DIEU	PRAKASITH	
DROUARD	FRANCIS	
DUCLOS	ALAIN	
FLEUREAU BOISSET	JOEL	
GALVAO	ALAIN	
GARGOT	THOMAS	
HAUDECOEUR	PASCAL	EW NISSIOW
RENARD	DIDIER	C.P.
RENARD	PASCAL	R.T.T.
RENAULT	ALAIN	
SANCHEZ	ANNE MARIE	

**BUREAU :**

16, rue de Toutlemonde  
49300 CHOLET  
tél. 33 (0)2 41 29 59 36  
fax 33 (0)2 41 56 47 43

Cesson Sévigné, le 26/06/2008

**Accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010**

Un accord d'Intéressement collectif a été signé par la Direction Générale d'Elyo et ses délégués syndicaux le 16 juin 2008.

L'objectif de cet accord est de renforcer la conscience de la communauté d'intérêt qui existe entre les salariés et les entités entrant dans le champ d'application.

Dans une volonté d'élargissement des bénéficiaires cet accord d'intéressement est soumis à ratification des salariés de la société ESI.

Les salariés de la société ESI en ratifiant cet accord d'intéressement, par la signature de la présente note, en acceptent l'application dans les termes qu'il contient. La ratification de cet accord sera effective par l'expression des votes de la majorité des deux tiers des salariés de la société ESI.

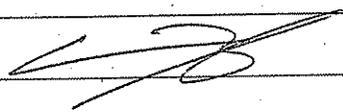
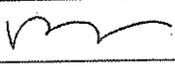
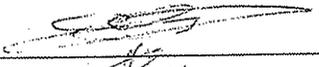
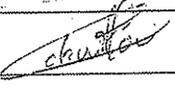
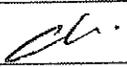
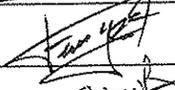
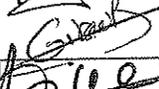
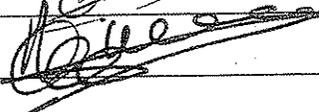
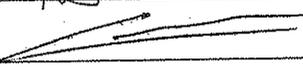
La ratification sera annexée à l'accord d'intéressement et adressée à la Direction de l'Emploi, du travail et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine.

  
Didier BAL,  
pour ordre M. TREGUER, GERANT

**Ratification par le personnel de la société ESI**  
**de l'accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010 du 16 juin 2008**

Les salariés de la société ESI, ci-dessous listés, ont eu une information des modalités d'application de l'accord d'intéressement collectif 2007-2008-2009 et en ratifient le contenu.

Copie de l'accord est remise à chaque collaborateur.

NOM	PRENOM	SIGNATURES
AIT FARS	ABDELKRIM	
BABU	DAVID	
BOURRIAU	FREDERIC	
BOUTTE	SEBASTIEN	
CASSARD	YANN	
CHAILLOU	FABIEN	
CHARRIER	JEREMIE	
CHIRON	ERIC	
CRAMARD	STEVE	
DIONISIO	EMMANUEL	
DRAPEAU	FREDERIC	
FERRAGUT	PHILIPPE	
GIRAULT	LAURENCE	
GIUDICE	ALAIN	
HEBERT	FABRICE	
HERPIN	EMMANUEL	
LEMASSON	CHRISTOPHE	
LEVEQUE	SAMUEL	
RECALT	ERIC	
RIPAULT	MATHIEU	
THIBAULT	STEPHANIE	

**BARRE THOMAS****BUREAU :**

194 route de Lorient  
35043 RENNES  
tel. : 33 (0) 2 23 46 51 42  
fax : 33 (0) 2 23 46 53 74

Rennes, le 17/06/2008

**Accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010**

Un accord d'Intéressement collectif a été signé par la Direction Générale d'Elyo et ses délégués syndicaux le 16 juin 2008.

L'objectif de cet accord est de renforcer la conscience de la communauté d'intérêt qui existe entre les salariés et les entités entrant dans le champ d'application.

Dans une volonté d'élargissement des bénéficiaires, la Direction de la société ESEO BARRE THOMAS et l'organisation syndicale CGT-FO représentée par Monsieur Christian POUPELIN ont conjointement souhaité soumettre cet accord à la ratification des salariés de la société.

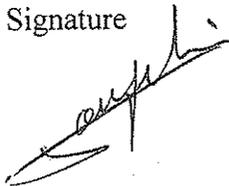
Les salariés de la société ESEO BARRE THOMAS en ratifiant cet accord d'intéressement, par la signature de la présente note, en acceptent l'application dans les termes qu'il contient. La ratification de cet accord sera effective par l'expression des votes de la majorité des deux tiers des salariés de la société ESEO BARRE THOMAS.

La ratification sera annexée à l'accord d'intéressement et adressée à la Direction de l'Emploi, du travail et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine.

Délégué syndical FO

Monsieur Christian POUPELIN

Signature



Le Président Directeur Général

Monsieur Michel TREGUER

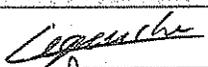
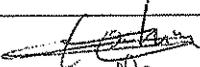
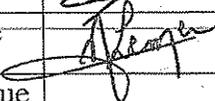
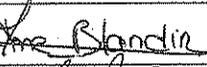
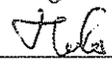
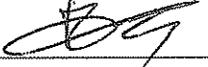
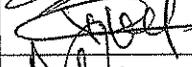
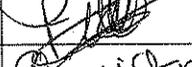
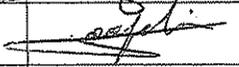
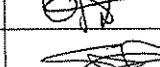
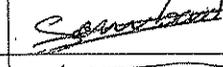
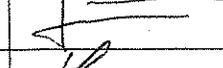
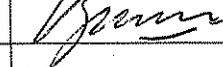
Signature

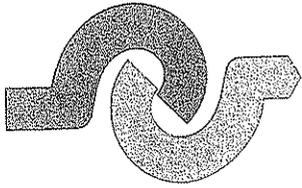


**Ratification par le personnel de la société ESEO BARRE THOMAS**  
**de l'accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010 du 16 juin 2008**

Les salariés de la société ESEO BARRE THOMAS, ci-dessous listés, ont eu une information des modalités d'application de l'accord d'intéressement collectif 2007-2008-2009 et en ratifient le contenu.

Copie de l'accord est remise à chaque collaborateur.

NOM	PRENOM	SIGNATURES	NOM	PRENOM	SIGNATURES
BASCUNANA	Jean		LEGENDRE	Loïc	
BEBIN	Philippe		LEMER	Nadine	
BENOIT	Christophe		LIZE	Dominique	
BLANDIN	Véronique		LOUYER	André	
BOULEUX	Francis		MALO	Jean Luc	
BROUXEL	Bernard		MOREAU	Denis	
COQUER	Pascal		MOREAU	Christian	
DIVEL	Thérèse		PELEGRIN	Laurent	
DUTAY	Jean Paul		PELLETIER	Bernard	
FROUX	Bruno		POUPELIN	Christian	
GUIGNARD	Monique		QUEFFELEC	Jean Noël	
GUILLOSSOU	Serge		REVAULT	Philippe	
GUIONNET	Didier		RICHE	Annie	
JOLY	Franck		ROLLAND	Maita	
LABORIE	Rémy		ROLLAND	Jean Yves	
LACIRE	Vincent		TANCRAY	Albert	
LAMBART	Thierry		TOURILLON	Hervé	
LANCIEN	Eric		VALLEE	Christophe	
LE BONNIEC	Yvon		VINCENT	Jean Yves	
LE ROUX	Christophe				



Versailles,  
le 27 juin 2008

**Accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010**

Un accord d'Intéressement collectif est en cours de signature par la Direction Générale d'Elyo et ses délégués syndicaux.

L'objectif de cet accord est de renforcer la conscience de la communauté d'intérêt qui existe entre les salariés et les entités entrant dans le champ d'application.

Dans une volonté d'élargissement des bénéficiaires cet accord d'intéressement est soumis à ratification des salariés de la SVCU.

Les salariés de la SVCU en ratifiant cet accord d'intéressement, par la signature de la présente note, en acceptent l'application dans les termes qu'il contient. La ratification de cet accord sera effective par l'expression des votes de la majorité des deux tiers des salariés de la SVCU.

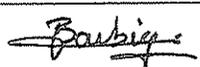
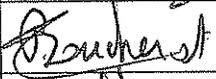
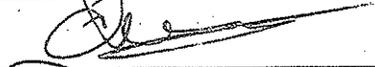
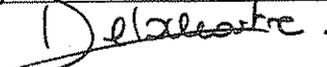
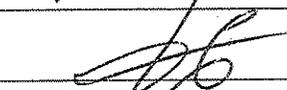
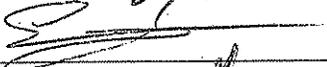
La ratification sera annexée audit accord d'intéressement et adressée à la Direction de l'Emploi, du travail et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine.

**Thierry LAHAYE**  
*Président*

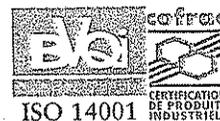
**RATIFICATION PAR LE PERSONNEL DE LA SVCU  
DE L'ACCORD D'INTERESSEMENT COLLECTIF 2008 - 2009 - 2010 DU 16 JUIN 2008**

Les salariés de la SVCU, ci-dessous listés, ont eu une information des modalités d'application de l'accord d'intéressement collectif 2008 - 2009 - 2010 et en ratifient le contenu

*Copie de l'accord est remise à chaque collaborateur*

Nom usuel	Prénom	Signature
BARBIER	REGIS	
BIGARRE	JEAN-PAUL	
BOUCHERAT	LIONEL	
CAMUS	JEAN-LUC	
CHARPENTIER	DANIEL	
DELACHARTRE	CATHERINE	
FERNANDEZ	AMADO	
JARRY	DOMINIQUE	
LE QUELLEC	VINCENT	
LHUILIER	ALAIN	
MORALES	FRANCOISE	
RELOT	ALAIN	

# CURMA



Premier centre de production de chaleur et de valorisation thermique des déchets  
certifié ISO 14001 en Ile de France

Direction opérationnelle : Z.I. de la Bonde - 91743 Massy Cedex - Tél : 01 69 30 85 18 - Fax : 01 64 47 03 39

Massy,  
le 27 juin 2008

## Accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010

Un accord d'Intéressement collectif est en cours de signature par la Direction Générale d'Elyo et ses délégués syndicaux.

L'objectif de cet accord est de renforcer la conscience de la communauté d'intérêt qui existe entre les salariés et les entités entrant dans le champ d'application.

Dans une volonté d'élargissement des bénéficiaires cet accord d'intéressement est soumis à ratification des salariés de la CURMA.

Les salariés de la CURMA en ratifiant cet accord d'intéressement, par la signature de la présente note, en acceptent l'application dans les termes qu'il contient. La ratification de cet accord sera effective par l'expression des votes de la majorité des deux tiers des salariés de la CURMA.

La ratification sera annexée audit accord d'intéressement et adressée à la Direction de l'Emploi, du travail et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine.

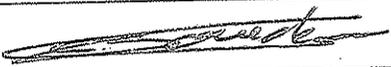
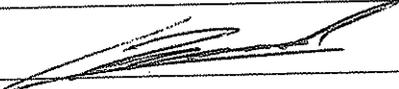
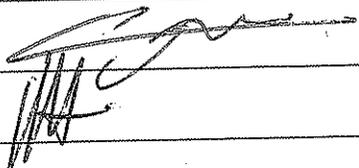
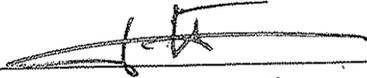
**Thierry LAHAYE**  
*Président*

**RATIFICATION PAR LE PERSONNEL DE LA CURMA  
DE L'ACCORD D'INTERESSEMENT COLLECTIF 2008 - 2009 - 2010 DU 16 JUIN 2008**

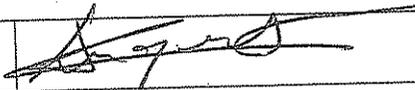
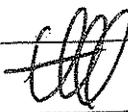
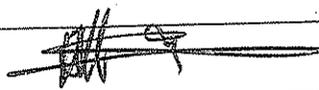
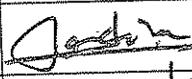
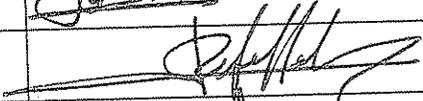
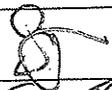
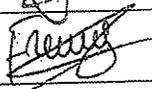
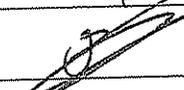
Les salariés de LA CURMA, ci-dessous listés, ont eu une information des modalités d'application de l'accord d'intéressement collectif 2008 - 2009 - 2010 et en ratifient le contenu

D.F.H.  
Recu le  
17 Juin 2008

*Copie de l'accord est remise à chaque collaborateur*

Nom usuel	Prénom	Signature
BERTHO	PASCAL	
BETTA NDABO	ANDRE	
BOURDEAU	JEAN MARC	
BROUARD	THIERRY	
CARISTAN	MARC	
CHAMPAGNE	HERVE	
CORCEIRO	MANUEL	
COURLA	MARIE-EUGENE	
DA SILVA MARTINS	JOAQUIM	
DE CARVALHO	JOSE-MANUEL	
DECOURCELLE	RENAUD	
DURE	CHRISTIAN	
EL IDRISSE	ALI	
ERNAULT	DAVID	
FERREIRA	JOSE	
FOJUTOWSKI	DANIEL	
<del>FROTTIN</del>	<del>CELINE</del>	<del></del>
FROTTIN	DIDIER	
GAYRARD	ERIC	
HUARD	STEPHANE	
ISIMAT MIRIN	CLAUDE	
JOULIN	DENIS	
LAIB	ALAIN	

LEBRETON	MICHAEL	
----------	---------	--

LUQUET	TONY	
LUZAYADIO	NLONGO	
MARTYANOFF	MICHEL	
MOUKALA	HILAIRE	
ORHANT	DANIEL	
OUCHIB	MOHAMED	
PENTEADO DE MIRANDA	RUI	
PEREIRA BRUNO	FRANCISCO	
PIFFELMANN	PATRICE	
POHER	GUY	
RAKHAMI	HASSANE	
RAMOS	ABEL	
REBUFFE	HERVE	
REMY	FREDERIC	
RENNESSON	PIERRE	
RESTOUT	NATACHA	
SAMAKE	OUMAROU	
TATARD	STEPHANE	

LEBRETON	MICHAEL	
----------	---------	-----------------------------------------------------------------------------------

LUQUET	TONY	
LUZAYADIO	NLONGO	
MARTYANOFF	MICHEL	
MOUKALA	HILAIRE	
ORHANT	DANIEL	
OUCHIB	MOHAMED	
PENTEADO DE MIRANDA	RUI	
PEREIRA BRUNO	FRANCISCO	
PIFFELMANN	PATRICE	
POHER	GUY	
RAKHAMI	HASSANE	
RAMOS	ABEL	
REBUFFE	HERVE	
REMY	FREDERIC	
RENNESSON	PIERRE	
RESTOUT	NATACHA	
SAMAKE	OUMAROU	
TATARD	STEPHANE	

Saint-Denis,  
le 27 juin 2008

### Accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010

Un accord d'Intéressement collectif est en cours de signature par la Direction Générale d'Elyo et ses délégués syndicaux.

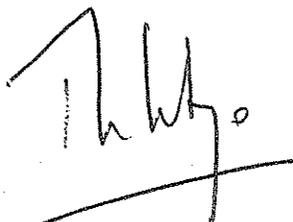
L'objectif de cet accord est de renforcer la conscience de la communauté d'intérêt qui existe entre les salariés et les entités entrant dans le champ d'application.

Dans une volonté d'élargissement des bénéficiaires cet accord d'intéressement est soumis à ratification des salariés de la SDC SD.

Les salariés de la SDC SD en ratifiant cet accord d'intéressement, par la signature de la présente note, en acceptent l'application dans les termes qu'il contient. La ratification de cet accord sera effective par l'expression des votes de la majorité des deux tiers des salariés de la SDC SD.

La ratification sera annexée audit accord d'intéressement et adressée à la Direction de l'Emploi, du travail et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine.

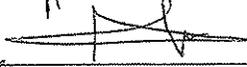
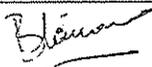
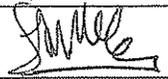
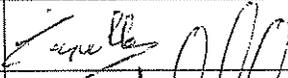
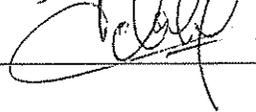
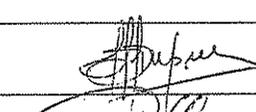
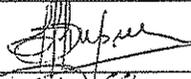
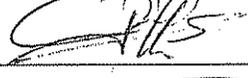
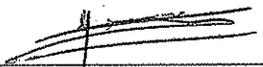
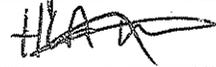
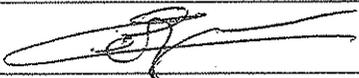
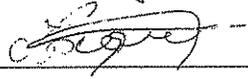
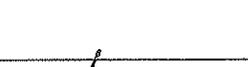
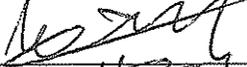
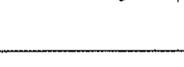
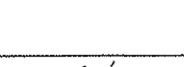
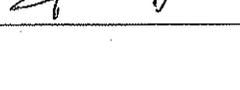
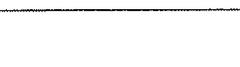
**Thierry LAHAYE**  
Président



**RATIFICATION PAR LE PERSONNEL DE LA SDC SD  
DE L'ACCORD D'INTERESSEMENT COLLECTIF 2008 - 2009 - 2010 DU 16 JUIN 2008**

Les salariés de la SDC SD, ci-dessous listés, ont eu une information des modalités d'application de l'accord d'intéressement collectif 2008 - 2009 - 2010 et en ratifient le contenu

*Copie de l'accord est remise à chaque collaborateur*

Nom usuel	Prénom	Signature
ABDALLAH	TOUFIK	
BENGHERISSI	ABDALLAH	
BENNOUN	CHARAF	
BLANARU	VLAD	
BOUMA	STEPHANE	
CAPELLE	SEBASTIEN	
CHALENCON	LAURENT	
CROQUELOIS	LAURENT	
DUPUY	MARCELLE	
DUPUY	PIERRE	
DYVRANDE	MATHIEU	
EL MAHDAOUI	FARID	
GAMARD	ERIC	
HALAOUA	MOHAMED	
LEZIN	EUGENE	
LOCQUET	JEAN LOUIS	
MARESCOT	ALBERT	
MENAGER	LIONEL	
MILLET	DENIS	
MORIN	BERNARD	
NAIME	ABDERZAK	
PORCEDDU	PASQUALE	
RAKEZ	JULIEN	
RODRIGUEZ	AUGUSTIN	
TOUSSAINT	CLAUDE	
ZOU	PASCAL	

Services techniques, commerciaux et comptables.

Tour Pleyel - 153, boulevard Anatole France  
93521 SAINT-DENIS Cedex  
Tél. 01 48 13 54 00  
Fax 01 42 43 05 24

société de  
distribution de  
chaleur de  
clichy

Clichy,  
le 27 juin 2008

### Accord d'intéressement collectif 2008-2009-2010

Un accord d'Intéressement collectif est en cours de signature par la Direction Générale d'Elyo et ses délégués syndicaux.

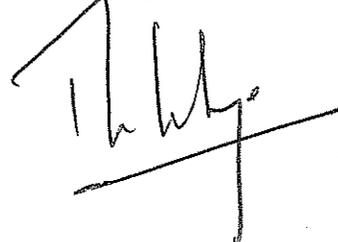
L'objectif de cet accord est de renforcer la conscience de la communauté d'intérêt qui existe entre les salariés et les entités entrant dans le champ d'application.

Dans une volonté d'élargissement des bénéficiaires cet accord d'intéressement est soumis à ratification des salariés de la SDC C.

Les salariés de la SDC C en ratifiant cet accord d'intéressement, par la signature de la présente note, en acceptent l'application dans les termes qu'il contient. La ratification de cet accord sera effective par l'expression des votes de la majorité des deux tiers des salariés de la SDC C.

La ratification sera annexée audit accord d'intéressement et adressée à la Direction de l'Emploi, du travail et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine.

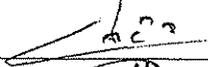
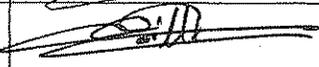
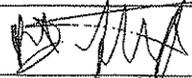
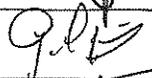
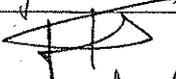
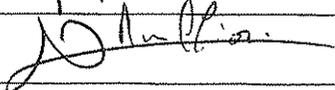
Thierry LAHAYE  
*Président*



**RATIFICATION PAR LE PERSONNEL DE LA SDCC  
DE L'ACCORD D'INTERESSEMENT COLLECTIF 2008 - 2009 - 2010 DU 16 JUIN 2008**

Les salariés de la SDCC, ci-dessous listés, ont eu une information des modalités d'application de l'accord d'intéressement collectif 2008 - 2009 - 2010 et en ratifient le contenu

*Copie de l'accord est remise à chaque collaborateur*

Nom usuel	Prénom	Signature
ADANJO	GERSENDE	
ALBRECHT	DOMINIQUE	
BOMY	GUILLAUME	
CHABLES	PATRICK	
COILLOT	FREDERIC	
DE OLIVEIRA	STEPHANIE	
DELAPORTE	REMY	
FAUVEL	RAPHAEL	
GILQUIN	GERARD	
JACQUOT	LAURENT	
ROULLIER	ANTHONY	
WENIGER	MICHEL	